

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Sommières

Projet :

L'opération consiste réaliser les aménagements hydrauliques dans le respect des obligations réglementaires concernant cinq aménagements distincts portés par différents maîtres d'ouvrages au niveau des lieux-dits « Massanas » et « La Crozade » sur la commune de Sommières :

- Un nouveau lycée – Région Occitanie ;
- La déviation de la RD 22 au Sud du lycée – Commune de Sommières par délégation du Conseil Départemental du Gard ;
- La création d'un parking et d'une desserte de bus – Commune de Sommières ;
- L'aménagement d'un gymnase – Commune de Sommières ;
- La renaturation d'un tronçon du ruisseau du Saint-Laze – Commune de Sommières

Une enquête publique unique d'une durée de 33 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 sur le territoire de la commune de Sommières du lundi 26 août 2019 09h00 (ouverture) au vendredi 27 septembre 2019 12h00 inclus (clôture)

La commune de Sommières est désignée comme siège de l'enquête.

Cette enquête porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale présentée par la Ville de Sommières, la Région Occitanie et le Département du Gard en tant que maîtres d'ouvrage associés pour le projet d'aménagement d'un lycée neuf et de déviation de la RD22,
- la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sommières présentée par la commune de Sommières,

Au terme de l'enquête publique unique, pourront être adoptés :

- Par le préfet du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code de l'environnement
- Par la commune de Sommières : Une délibération validant la déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'opération et valant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Nîmes est composée de monsieur Bernard DALVERNY, président et de madame Josiane ALLAIS et de monsieur Dany HEBRARD, membres titulaires.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :

Commune de Sommières

Philippe MOISSONNIER - Directeur "Service Urbanisme – Aménagement - Patrimoine"

04.66.51.19.70 – urbanisme@sommieres.fr

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces

- au titre de la demande d'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000), notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN), l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, et intégrant les compléments demandés pendant la phase examen ainsi que le mémoire en réponse aux avis du CNPN et de la MRAE.
- au titre de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sommières notamment le dossier de présentation du projet démontrant le caractère d'intérêt général, le rapport de présentation concernant

la mise en compatibilité du PLU, l'étude d'impact et son résumé non technique, le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Sommières et intégrant les réponses à l'avis de la MRAE.

ainsi que les registres d'enquête sont déposés et consultables pendant la durée de l'enquête dans les lieux suivants afin d'être tenus à la disposition du public :

– Mairie de Sommières / Service Urbanisme,
Espace Eco-Sud, 190 Chemin de Campagne, 30252 Sommières
heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00
Tél : 04 66 51 19 70

– sur le site internet des services de l'État, au lien suivant :
<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/Sommieres-lycee-et-deviation-RD22>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Sommières / service Urbanisme, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur les lieux de permanences ainsi que :

– par voie postale à la commission d'enquête, à l'adresse désignée ci-dessous, qui les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête :

M. le président de la commission d'enquête du lycée neuf et de la déviation de la RD22
Mairie de Sommières, Quai Frédéric Gaussorgues, BP 72 002, 30 252 SOMMIERES Cedex

– par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/ep-sommieres> et sur l'adresse : ep-sommieres@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions formulées par voie électronique sont accessibles sur le site internet du registre dématérialisé.

La commission d'enquête reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Lundi 26 août 2019	9h00 à 12h00	Mairie de Sommières / Service Urbanisme
Mercredi 11 septembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de Sommières / Service Urbanisme
Jeudi 19 septembre 2019	14h00 à 17h00	Mairie de Sommières / Service Urbanisme
Vendredi 27 septembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de Sommières / Service Urbanisme

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Sommières, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.